Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2017
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 29/09/2017 Date d'affichage : / /2017 Date de séance : 16/10/2017

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 33 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (33) : Isabelle LEROY représentée par Roger MORIN, Alain DUTOT, Gilbert GODEREAUX, Léa VERSAVEL, Colette MALHERBE, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE représenté par Jean-Louis SERVY, Martial MOLLET, Denis POUTEAU, Alain MIGNOT, Joël HUREL représenté par Jean-Luc DELABARRE, Guy GERVAIS représenté par Didier FONTAINE, Bernard CHAMPION, Georges PIEL, Marc AUNAY, Christian De MENEVAL représenté par Claude BOISSIERE, Didier LALLIER, Philippe SOETAERT représenté par Roland BAUCHET, François PEDRONO, Jacques MARIE représenté par Claude BONNET, Henri LUQUET, Hubert COURSEAUX, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE, Gérard ROUSSELIN, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, Daniel COTREL LASSAUSAYE, André ALLAIN, Jacques ENOS, Jean-Pierre CAPON.

18H40 : arrivées de MM. Christophe BIGNON, Guy WILLOT.
18H55 : arrivées de Mme Léa VERSAVEL, MM. Yves DESHAYES, Henry LUQUET.

Absents excusés (05): Daniel VERGER ainsi que son suppléant Jean-Claude CALUS, Guillaume CAPARD, Catherine VINCENT ainsi que sa suppléante Sylvie RACHET, Pierre AVOYNE, François ROUMIER ainsi que son suppléant Alain GOURIO.
Egalement excusé : le trésorier de Lisieux Intercom, M. Gilbert LE GUEN.

Absents (08) : Denis NOYEAU, Pierre AUBIN, Régine CURZYDLO, Chantal SENECAL, Michel CHEVALLIER, Jean DUTACQ, Eric HUET, Michel VERGER.

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières).

Monsieur le Président débute la séance à 18h30 en indiquant que plusieurs élus sont retardés mais qu'il est préférable de ne pas faire attendre les personnes présentes qu'il remercie car le quorum est largement atteint.
M. MIGNOT adresse un remerciement particulier à M. COURSEAUX président de la CDC Blangy Pont l'Evêque Intercom et Premier Vice-président du Département du Calvados.

Monsieur Bernard CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (13 / 03 / 2017),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER AVEC LA COMMUNE D'OUILLY LE VICOMTE UNE CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE ENJAMBANT LA PAQUINE SUR LE CHEMIN RURAL DU MAUPAS A LA PLANCHE AU HARES

Cédric GAHERY précise que cette passerelle est fréquentée par les piétons, chevaux et quelques véhicules de loisirs, mais qu'il n'y a pas d'enjeux pour les véhicules plus lourds.

L'ancienne passerelle supportait entre autre le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'eau potable (problématique résolue puisque un forage dirigé a eu lieu sous la Paquine).

La commune d'Ouilly-le-Vicomte a sollicité en février 2017, le syndicat pour une aide technique et financière pour le remplacement de cette passerelle.

Le SMBVT a fait réaliser un devis auprès de l'entreprise ESPACE Basse-Normandie. Celui-ci s'élève à 14 250,00€ HT selon les caractéristiques suivantes :

- Pas de nécessité de reprise des bajoyers qui sont déjà existants et en bon état ;
- Nouvelle passerelle 8ml*1,50m avec plancher chêne rainuré + garde corps aux normes en chêne ;
- Reprise de clôtures de protection aux abords de la passerelle.

Après avis du Bureau, le SMBVT a opté pour le remplacement de la passerelle avec une participation du syndicat à hauteur de 5 000€ HT, le reste étant à la charge de la commune d'Ouilly-Le-Vicomte, avec de possibles subventions.

M. COURSEAUX intervient pour préciser que la commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental au titre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) pour ces travaux.

Délibération n°2017/10

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation du site face à l'état de vétusté de l'actuelle passerelle enjambant la Paquine sur le chemin rural du Maupas à la Planche au Hares de la commune d'OUILLY LE VICOMTE.

Le SMBVT apportera son soutien technique à la commune d'OUILLY LE VICOMTE (maître d'ouvrage du projet) et participera financièrement aux travaux à hauteur de 5 000 € HT (35%).

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de travaux pour le remplacement d'une passerelle enjambant la Paquine sur le chemin rural du Maupas à la Planche au Hares sur la commune d'OUILLY LE VICOMTE,

AUTORISE le Président à signer cette dite convention.

Approuvé à l'unanimité des **28** membres présents et représentés**.**

18H40 : arrivées de MM. BIGNON et WILLOT.

III. DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER AVEC LA COMMUNE DE PONT L'EVÊQUE UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE RIPISYLVE EN RIVE GAUCHE DE LA TOUQUES, SUR LA COMMUNE DE PONT L'EVEQUE, LE LONG DE LA VOIE VERTE

Mme GORNARD précise que cette opération de restauration de la ripisylve en bordure de Touques, le long de la voie verte, à Pont l'Evêque est un projet élaboré en collaboration avec la ville de Pont l'Evêque dont les objectifs sont : la renaturation du cours d'eau et de la parcelle, et l'enrichissement du milieu naturel.

Les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes : la préparation du sol ; la plantation de différentes espèces arborées et arbustives ; la mise en place de protections pour chaque plant contre les rongeurs, de préserver l'humidité du sol et d'éviter la concurrence ; la mise en place de tuteurs et attaches pour les plants qui en nécessitent.

Après avis du Bureau, le SMBVT propose de participer financièrement aux travaux à hauteur de 35% HT.

Délibération n°2017/11

Considérant que l'opération de restauration de la ripisylve en bordure de Touques s'inscrit dans un objectif de renaturation du cours d'eau et de la parcelle, et d'enrichissement du milieu naturel, d'abord d'un point de vue floristique et d'habitats, puis, par voie de conséquence, d'un point de vue faunistique.

Le SMBVT, apportera son soutien technique à la commune de PONT L'EVÊQUE (maître d'ouvrage du projet) et participera financièrement aux travaux à hauteur de 4 535,56 € HT (35%).

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de travaux de restauration de la ripisylve en rive gauche de la Touques, le long de la voie verte de la commune de PONT L'EVÊQUE,

AUTORISE le Président à signer cette dite convention.

Approuvé à l'unanimité des **30** membres présents et représentés**.**

IV. DELIBERATION POUR ACCEPTER LE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA TOUQUES ET AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT

M. MARIE présente ce dossier. Le projet de transfert est ancien, il était déjà évoqué en 2007 à la création du Syndicat, puis relancé en 2011 par les Services de l'Etat qui l'ont abordé précisément qu'à partir de 2015.

D'autres transferts sont à l'étude dans la région, notamment pour l'Orne et la Dives.

Les échanges ont repris depuis 2015 avec les Services de l'Etat, avec une présentation en Conseil Syndical le 18 janvier 2016 par la DDTM14 et une réunion organisée par le Syndicat avec les collectivités (CDC + Mairies) le 30 novembre 2016.

Il rappelle brièvement ce qu'est le DPF :

- Historique : radiation des voies navigables en 1926 (avec la Vire et la Dives)
- Délimitation longitudinale : amont = le Breuil en Auge (confluence canal de fuite du Château avec la Touques) ; aval = Pont des Belges
- Délimitation transversale : *plenissimum flumen* (art L2111-9 du CGPPP) = limite des eaux du fleuve lors de son écoulement à plein bord
- Comprend le Canal Brébant à Pont l'Evêque

Le transfert implique une continuité des droits et obligations. Droits = Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Obligations = entretien courant prévu à l'article L215-14 du Code de l'Environnement

Transfert également des contrats (baux de pêche et Autorisations d'Occupation Temporaire) et dotation de décentralisation accordée pour 10 000 € par an au bénéfice du syndicat.

Le dossier de projet de transfert a été transmis par courrier du Préfet du Calvados le 8 juin 2017. Certains points en suspens signalés en réponse au Préfet le 29 juin 2017.

La réunion du 7 septembre 2017 avec la DDTM du Calvados a engendré la proposition d'une convention de transfert incluant les points restant à traiter par l'Etat. Cela a donné lieu à la nécessité pour le syndicat de prendre une délibération donnant pouvoir au Président pour signer la convention de transfert avant la fin d'année 2017.

Le projet de délibération proposé aujourd'hui fait mention de l'engagement de l'Etat à mener à terme les régularisations sur le sujet des AOT et des emprises sur le Domaine (respect de la servitude de marchepied).

M. POTTIER explique que ce projet de transfert est contemporain de la création du Syndicat, car la volonté de l'Etat est relativement ancienne. Il ajoute que ce sujet a fait l'objet d'importants échanges et qu'il est préférable que cette portion demeure publique car si le Syndicat n'avait pas accepté son transfert, ce domaine aurait été rendu aux propriétaires privés, riverains de la Touques.

Il explique qu'il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année pour garantir l'obtention de la dotation de décentralisation.

18H55 : arrivées de MM. DESHAYES, LUQUET et de Mme VERSAVEL.

M. ROUSSELIN demande si les ouvrages présents dans le marais sont inclus dans le DPF. M. MARIE précise que ces ouvrages ne sont pas inclus physiquement dans le DPF, et que même s'ils l'étaient (du fait par exemple d'un déplacement de la Touques) le propriétaire du DPF n'est pas tenu de les entretenir car ils ne lui bénéficient pas.

M. BIGNON évoque le questionnement en son temps de M. LEBEY, ancien maire de Bonneville-sur-Touques et membre du Bureau du Syndicat, sur les effondrements de berge. Il explique que cela pouvait constituer une crainte à l'époque. M. MARIE explique que ces effondrements sont limités et qu'au demeurant, ce problème concerne plutôt les propriétaires des terrains riverains, le propriétaire du DPF n'étant pas tenu de protéger leurs intérêts.

M. COURSEAUX explique que nous sommes mis devant le fait accompli par l'Etat qui n'a pas fait son travail jusque là alors qu'il demande aux privés de s'exécuter. Pour autant, M. COURSEAUX considère que ce transfert est une bonne chose pour assurer la continuité des actions engagées jusque là par le Syndicat, alors que les privés n'auraient pas les moyens d'assurer un entretien correct.

M. COURSEAUX précise, au sujet des marais, que le sujet est une compétence de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque. Il ajoute que cette dernière va mener une étude en collaboration avec la CDC Cœur Côte Fleurie sur la réhabilitation des ouvrages du marais qui sont actuellement en mauvais état.

Délibération n°2017/12

VU la volonté de l'Etat de se séparer du Domaine Public Fluvial de la Touques et considérant l'intérêt de maintenir publique cette portion de la Touques, notamment pour sa gestion

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont les dispositions perdureront suite au transfert

VU les échanges avec les Services de l'Etat, le Comité Syndical et les élus des collectivités locales concernées

CONSIDERANT l'importance que l'Etat mène les régularisations nécessaires pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et le respect de la servitude de marchepied fixée à l'article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU l'engagement de l'Etat à finaliser ces démarches,

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de transfert du Domaine Public Fluvial de la Touques, sous réserve de l'aboutissement des régularisations nécessaires par l'Etat.

AUTORISE le Président à signer cette dite convention.

Approuvé à l'unanimité des **33** membres présents et représentés**.**

V.POINT SUR LES PROGRAMMES ET ETUDES EN COURS,

❖**Intramuros :** (Héloïse GORNARD)

Le programme Intra-Muros concerne l'entretien des cours d'eau en contexte urbain, et la lutte contre la Berce du Caucase. Ce sont des associations d'insertion qui travaillent sur chacun des lots du marché.

A ce jour :

- Pour le lot n° 1, sur Lisieux/Orbec, avec BAC Environnement, **40 859,98 €** de travaux ont été réalisés.
- Pour le lot n° 2, sur Pont l'Evêque, avec l'ASTA, **16 460,50 €** de travaux ont été réalisés.
- Pour le lot n° 3, sur Deauville, Trouville-sur-Mer, et Touques, avec l'ASTA, **1 881,90 €** de travaux ont été réalisés.
- Pour le lot n° 4, sur Gacé, avec ACI Développement, **3 340,00 €** de travaux ont été réalisés.
- Pour le lot n° 5, concernant la Berce du Caucase, avec Etre et Boulot, **5 016,00 €** de travaux ont été réalisés.

M. COURSEAUX met en garde les élus sur le devenir de ces associations d'insertion avec qui nous travaillons, car elles vont être impactées financièrement par la suppression des contrats CAE. Pour les associations ayant déjà des difficultés financières, la situation va encore s'aggraver.

➢Animations Nettoyons la Nature

Deux animations « Nettoyons la Nature » ont été réalisées cette année :

- Le samedi 7 octobre 2017, sur la Touques, à Lisieux, avec le club de kayak Lexovives. Ce sont près de 3 km de rivière qui ont été parcourus en kayak, et 100 kg de déchets ramassés
- Le samedi 14 octobre 2017, sur la Calonne, à Cormeilles, avec des élèves de primaire et l'Association

des Riverains de la Calonne. C'est près d'1 km de rivière qui a été parcouru à pieds, et 8 grands sacs poubelle de déchets ramassés.

❖**Programme Planche Cabel :** (Héloïse GORNARD)

Il s'agit d'un programme classique (entretien de la végétation rivulaire, aménagements contre la divagation du bétail, clôture, abreuvoir, passerelle, et petite restauration de la continuité écologique). Le diagnostic a été réalisé en octobre/novembre 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin 2017 au 10 juillet 2017. L'enquête s'est bien déroulée et le Commissaire Enquêteur a rendu un **Avis favorable** au projet. Le SMBVT attend désormais l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général.

Sur conseil et avis du Commissaire Enquêteur, le ruisseau du Ravin (petit affluent RD de la Planche Cabel) est intégré au programme de restauration.

Dans les années à venir, une réflexion sera à mener sur le devenir des ouvrages complexes (seuils de moulin, lavoir,…) présents sur ce bassin versant, faisant obstacle à la continuité écologique, et ne pouvant être traités dans un programme de restauration classique. La, ou les solutions, qui seront à mettre en place pour rétablir la continuité sur ces ouvrages seront nécessairement issues d'études techniques plus poussées et plus précises que le diagnostic mené dans le cadre du programme de restauration classique.

La consultation des entreprises pour ce marché est en cours et se déroule du 20/09/2017 au 20/10/2017.

Le programme est estimé à 333 000 € HT.

❖**Programme Touques amont 61 :** (Cédric GAHERY)

Ce programme concerne 137 km de cours d'eau présents sur la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault. Il est échelonné sur 7 tranches annuelles de travaux pour un total estimé à 1,9 millions d'euros.

Pour rappel, ce dossier était également soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2016 aboutissant favorablement par la signature de l'arrêté de DIG le 26 mai 2016.

Ces travaux concernent 3 volets :

- Traitement sélectif de la végétation
- Aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passerelles
- Restauration de la « petite » continuité écologique

Le marché pour la 1ère tranche a été attribué à l'entreprise ESPACE Basse-Normandie en date du 1er septembre 2016. Les travaux sont actuellement réalisés sur les ruisseaux de Chaumont et du Saint-Evroult, soit un linéaire de 19 km de rivière. 32 conventions ont été signées, engageant 36 propriétaires/exploitants riverains pour un montant de 250 000 €. Les travaux ont débutés mi-décembre 2016 sur le ruisseau de Chaumont et sont toujours en cours. A ce jour, 127 000 € TTC de travaux ont été réalisés.

Les conventionnements avec les propriétaires/exploitants de la tranche n°2, soit environ 70 riverains (pas tous concernés par des travaux) ont été débutés.

Concernant le 3ème volet, des travaux de Restauration de la Continuité Ecologique ont été menés sur les ruisseaux de Chaumont et du Saint-Evroult. 3 ouvrages ont été supprimés pour un coût de 11 856 € TTC, subventionnés à 100% par l'AESN.

- **Projet d'effacement des ouvrages répartiteurs des moulins de Saint-Mélaine et des Authieux-sur-Calonne** : (Fabien MARIE)

M. MARIE redonne le fond du dossier. Ce projet fait suite à une étude préalable menée entre 2011 et 2014 et à la signature de conventions de travaux avec les propriétaires des ouvrages. Précisément, ces signatures sont intervenues le 16 septembre 2015 pour Saint-Mélaine et 4 novembre 2016 pour les Authieux sur Calonne.

Ces travaux sont en mesure de répondre à des prescriptions faites par la Police de l'Eau aux propriétaires des deux ouvrages.

En effet, pour le site des Authieux-sur-Calonne, l'ouvrage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en avril 2014 retirant le droit d'eau et prescrivant des travaux de remise en état du cours d'eau dans un état tel qu'il ne subsiste plus de perturbation sur le milieu.

Pour l'ouvrage de Saint-Mélaine, la DDTM du Calvados a rappelé à son propriétaire, par courrier, en janvier 2017, la nécessité de mener des travaux semblables *(précision ultérieure : prescription basée sur l'article L214-3-1 du Code de l'Environnement)*.

Le projet préparé par le Syndicat est un moyen, possible mais non exclusif, pour les propriétaires des ouvrages de répondre à ces prescriptions.

Le Syndicat a donc présenté un dossier de demande d'autorisation, principalement au titre de la Loi sur l'Eau, aux Services de l'Etat en février 2017.

Suite à ce dépôt, une enquête publique a eu lieu du 20 juin 2017 au 20 juillet 2017. Le dossier était accessible en mairies de Pont l'Evêque, des Authieux-sur-Calonne, de Saint-André-d'Hébertôt, de Surville et sur le site internet du Syndicat.

A l'issue de cette enquête, un avis défavorable a été rendu le 22 août 2017.

Suite à cet avis défavorable, une rencontre avec le Service chargé de la Police de l'Eau a eu lieu le 27 septembre, à laquelle ont assisté MM. MARIE, POTTIER et MIGNOT.

A ce stade, la Police de l'Eau étudie les suites à donner.

M. COURSEAUX intervient en indiquant qu'il profite de sa présence pour évoquer ce dossier pour lequel il a été concerné en tant que Maire de Bonneville-la-Louvet.
Il fait savoir que la suppression des barrages a été une vraie politique de l'Agence de l'Eau, sans concertation, au nom de la continuité écologique. Dans cette affaire, il considère paradoxal la destruction

complète des barrages alors que certains pouvaient être mis en conformité par des échelles à poissons, solution bien moins couteuse.

Il rappelle le bon sens des anciens, notamment dans le village de Bonneville-la-Louvet, qui était fourni en grande partie par des microcentrales, dont celle récemment démontée.

M. COURSEAUX ajoute que l'absence de volonté de financement par l'Agence de l'Eau d'une solution de réhabilitation, dont une passe à poissons, était perturbante, alors que le financement était total pour une destruction.

Il remarque que bon nombre d'élus se sont saisis de ce sujet au niveau national et que la politique de l'Agence de l'Eau évolue.

Il comprend que des barrages ne soient plus utilisés mais considère que d'autres peuvent l'être encore.

Sur ce dossier des deux ouvrages en question ce soir, la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom, sous contrôle de Monsieur le Maire de Pont l'Evêque présent, a émis deux avis défavorables pour deux raisons. Tout d'abord parce que rien ne justifie que ce démontage de barrage va favoriser l'écoulement de l'eau tel que prétendu. Ce sujet a été croisé avec la question de la lutte contre les inondations alors qu'il s'agit de deux choses différentes.

Ensuite, M. COURSEAUX fait part de sa perturbation vis-à-vis de la volonté politique de l'Agence de l'Eau de vouloir supprimer des ouvrages, sans donner aux élus et aux citoyens des arguments leur permettant de comprendre une telle position.

Il revient sur le coût financier de ces suppressions, en prenant l'exemple précédent du Moulin à Bonneville-la-Louvet, pour lequel un aménagement de passe à poissons aurait couté moins de 100 000 €.

Il conclut en indiquant que le Syndicat n'est pour rien dans ce dossier car il a agit en facilitateur. Pour autant, il considère que les élus doivent prendre leurs responsabilités et ne pas croire tout ce qu'il est dit.

Il poursuit en indiquant sous contrôle du maire de Pont l'Evêque, que l'on s'interroge localement pour savoir si la suppression du barrage de Pont l'Evêque va perturber la rapidité de l'écoulement des eaux.

Il remarque qu'il y a des avis défavorables certes mais s'interroge sur l'action à venir de la Police de l'Eau, prévoyant qu'elle va se tourner vers le propriétaire privé pour lui signifier la non-conformité de son ouvrage et lui demander de le refaire.

Il prévoit d'examiner le sujet ensemble car une vraie réflexion est nécessaire. Bien évidemment le barrage de Pont l'Evêque est resté fixe depuis longtemps mais pour autant il y a une vraie réflexion car il ne faut pas toujours accepter des orientations nationales qui nous défavorisent.
M. COURSEAUX conclut en rappelant son attachement pour ces ouvrages réalisés par nos anciens et que la suppression de ce patrimoine pose question.

Mme VILOTTE remarque que deux études ont été réalisées pour quantifier les problèmes liées aux inondations. Elle demande si ces études sont valables, à savoir celle menée par le Syndicat puis celle de la Ville de Pont l'Eveque.

M. DESHAYES précise que la Ville a déjà mené trois études pour sa part.

M. COURSEAUX remarque que ces études sont couteuses.

M. MIGNOT va dans le sens de cette dernière remarque. Il fait part de son inquiétude, en termes de responsabilité en cas de rupture de l'ouvrage de Pont l'Evêque qui n'est plus fonctionnel en prenant tel que M. COURSEAUX avec sa casquette de maire. En effet, M. MIGNOT précise qu'un tel évènement aurait des conséquences sur la stabilité de l'habitation située à proximité de l'ouvrage et sur la capacité de fonctionnement de la prise d'eau incendie de l'usine Tipiak située en amont.

M. MIGNOT revient sur les échanges auxquels il a participé auprès des pompiers pour aboutir à une solution d'aménagement de l'actuelle prise d'eau incendie en expliquant que le réaménagement de ce dispositif a été discuté, car ce dernier aurait pu s'avérer bien plus couteux.
M. COURSEAUX insiste effectivement sur la somme des dépenses pour mener à bien toutes ces études et sur le fait qu'il s'agisse d'argent public.

M. BIGNON intervient pour expliquer qu'au démarrage des études, l'objectif était clair et que tout le monde était d'accord.
Ainsi, il ajoute que les études ont été faites pour ce qui concerne les inondations et qu'il n'y pas de problème, qu'une étude a été faite pour la question de la stabilité de la maison à proximité pour laquelle il y a des risques, que les propriétaires avaient donné leur accord et qu'au final il y a des revirements de position.

M. BIGNON regrette ces changements d'avis car ce travail a pris du temps, pour notamment trouver les financements et pour montrer qu'il n'y a pas de danger, d'autant qu'il y a un barrage qui ne fonctionne plus, présentant lui-même un danger.

M. BIGNON conclut en s'adressant aux élus concernés en indiquant que ces derniers auraient dû exprimer leurs désaccords sur le projet dès le début. Le Syndicat n'aurait pas perdu tant de temps.

M. DESHAYES intervient pour demander qui était d'accord et précise que, le concernant, en tant que Maire de Pont l'Evêque, il n'a jamais exprimé son accord.

M. BIGNON évoque l'accord des propriétaires, puis M. MIGNOT précise qu'il s'agit de l'accord du propriétaire de l'ouvrage de Saint-Mélaine.

M. COURSEAUX indique que les collectivités n'ont jamais été d'accord.

M. DESHAYES fait part de sa connaissance du dossier et précise qu'il y a un gros problème en ce qui concerne les propriétaires. Il indique qu'il y a une maison située au bord de la Calonne et qu'il y a tout lieu de penser que l'abaissement du niveau d'eau d'un mètre cinquante puisse avoir des conséquences sur ce bâtiment très ancien. Il insiste sur le fait que la réponse sur ces conséquences n'a pas été faite auprès des propriétaires.

M. BIGNON répond qu'une étude a été faite, ce que M. DESHAYES réfute, indiquant que les propriétaires et lui-même en tant que maire de Pont l'Evêque n'ont aucune réponse.

M. BIGNON ne comprend pas car il considère qu'une étude a été faite en accord avec les propriétaires de

cette maison.

M. COURSEAUX intervient et explique qu'il n'est pas question de remettre en question les études faites par le Syndicat, mais il considère que tous les éléments ne sont pas réunis, au moment où l'on interroge les collectivités sur ce sujet, pour connaitre les conséquences de la suppression de ce barrage, précisant qu'il s'agit principalement pour lui de celui de Pont l'Evêque, le second se situant en pleine campagne (aux Authieux sur Calonne).

Il ajoute qu'il y a eu un mélange de l'étude sur la suppression du barrage et la lutte contre les inondations ce qui a nourri un amalgame auprès des élus et citoyens, ce qui fait que personne ne s'y retrouve.

Sollicité en tant que Président de la Communauté de Communes, M. COURSEAUX indique avoir pris connaissance du dossier lors de cette enquête publique, qui pour sa part aurait dû être plus précise.

M. COURSEAUX indique qu'il a donné son avis dans le cadre de l'enquête et insiste sur le fait qu'il ne remet pas en cause le travail d'étude fait par le Syndicat auprès des particuliers.

M. POTTIER intervient pour préciser qu'il y a eu un retrait du droit d'eau pour l'ouvrage des Authieux qui n'a pas été contesté par le propriétaire, celui-ci n'étant visiblement pas au courant que le barrage existait alors que sa responsabilité est bien précisée dans son acte de vente, très clairement rédigé sur ce sujet, ce qui est rare.

Il comprend la réaction des élus locaux de vouloir maintenir de l'eau dans ce moulin et aurait trouvé cela souhaitable lui-même, mais ajoute que les choix de son propriétaire en ont fait autrement. Il résume ainsi le sujet : le retrait du droit d'eau n'est pas contredit, le propriétaire a ensuite signé une convention de travaux avec le Syndicat pour assurer sa mise en conformité, puis finalement accuse le Syndicat de lui avoir extorqué son accord alors que les échanges ont eu lieu avec son avocat.
Il insiste sur le fait que cette personne avait les moyens de participer financièrement à une solution de maintien de l'eau au moulin, solution partiellement financée par l'Agence de l'Eau ce qui semble compréhensible pour M. POTTIER.

Il ajoute pour ce site qu'il y a peut être eu un manque d'information auprès des élus.

Pour l'ouvrage de Pont l'Evêque, M. POTTIER indique que le Syndicat a rencontré les propriétaires de la maison située au bord de la Calonne qui est un ancien abattoir transformé en habitation. Il comprend l'inquiétude de ces propriétaires mais insiste sur le fait que l'autorisation préfectorale était nécessaire pour pouvoir engager les travaux de confortement, bien évidemment avant les travaux d'effacement.

Il comprend que ces personnes considèrent que le sujet n'avance pas mais insiste sur le fait que les travaux de confortement ne peuvent être menés qu'après la conclusion de la demande d'autorisation préfectorale, sans quoi ces travaux estimés à 120 000 € ne sauraient être financés par l'Agence de l'Eau.

Mme VILOTTE remarque qu'il s'agit de toute une chaine.

M. POTTIER le confirme et ajoute qu'il n'était absolument pas question de supprimer l'ouvrage sans inclure ces confortements.

M. POTTIER revient au propriétaire de l'ouvrage de Saint-Mélaine en indiquant que la responsabilité de la

mise en conformité lui incombe et que ce propriétaire veut voir l'ouvrage supprimé puisqu'il n'en a plus l'utilité.

Ou alors, ajoute M. POTTIER, il serait nécessaire que le législateur prévoie un mécanisme de substitution des collectivités aux propriétaires lorsque ceux-ci sont défaillants et que des questions de patrimoine se posent. Car il insiste bien sur le fait que l'ouvrage n'est pas manœuvrable, comme bon nombre, et qu'il risque de s'effondrer à terme lors d'une grande crue.

M. DESHAYES intervient en précisant que l'ouvrage accepte les crues centennales et qu'il est révolté des propos tenus alors qu'en tant que maire il doit assurer la sécurité des habitants. Il demande comment doit-il accepter la suppression d'un barrage lorsque les premiers habitants concernés ne savent pas ce qu'ils vont devenir.

Il précise qu'il s'agit de la seule question à considérer et qu'elle a été clairement exprimée par les personnes concernées lors de l'enquête publique. La question de passage de l'eau ne se pose pas conclut M. DESHAYES.

M. BIGNON considère que l'étude a été menée auprès des propriétaires et qu'il a été dit ce qu'il était projeté. Il trouve que le sujet tourne en rond car si le SMBVT réalise les travaux de confortement de l'habitation sans avoir la garantie de l'effacement de l'ouvrage, la dépense chiffrée à 120 000 € (uniquement pour le confortement) aura été consentie sans aucune justification.

M. COURSEAUX entend ce raisonnement mais indique que le retour sur les conséquences n'a pas été donné.

M. MIGNOT explique qu'il y a eu une étude menée sur la maison et qu'elle a aboutit au fait que les fondations seraient sensibles à l'abaissement du niveau d'eau. Il ajoute que cette étude a conclut sur la nécessité de confortement de l'habitation, avant tout effacement de l'ouvrage, par des injections de résine.
MM. POTTIER et MIGNOT concluent sur le fait que tout est lié et que le SMBVT ne peut pas engager ces sommes liées au confortement alors qu'il n'existe pas de garantie d'effacement de l'ouvrage.

M. DESHAYES indique qu'il y a la question de la maison pour cette propriété mais également celle du terrain, qui borde la Calonne. Il ajoute que du fait du retalutage prévu, les propriétaires vont voir leur terrain amputé et qu'à l'heure actuelle ils n'ont jamais eu de réponses.

M. MIGNOT explique qu'il y a eu un bornage sur cette propriété demandé par le Syndicat (*précision ultérieure : par un géomètre-expert*). Des échanges ont eu lieu à ce sujet et qu'effectivement la propriété en question va perdre environ 90 m² de terrain, mais, qu'à l'inverse, du terrain devrait être récupéré près de l'ouvrage.

M. MIGNOT redonne le détail du projet en expliquant qu'il consiste à adoucir l'angle droit formé par la Calonne actuellement.

M. POTTIER explique qu'il est difficile ce soir de reprendre le détail de tout le dossier qui va être tranché par la Police de l'Eau. Mais il doute fort qu' il y ait une décision positive du Préfet si les collectivités s'y opposent. La seule chose, précise-t-il, c'est que le Syndicat a travaillé longtemps sur le dossier et que cela a eu un coût non négligeable comme l'a fait remarquer précédemment M. COURSEAUX au sujet des études.

Il ajoute que le Syndicat avait retardé le terme de son étude (sur la continuité) pour permettre à la Ville de Pont l'Evêque de mener la sienne de son côté (sur les inondations). Il considère en effet que la priorité doit être la protection des biens et des personnes sauf que l'ouvrage ne peut rester dans la situation actuelle, quitte à le remettre en état et à moderniser sa passe à poissons.

M. BIGNON reprend le raisonnement et indique qu'à l'heure actuelle les financements avaient été entendus, ce qui ne sera pas le cas à l'avenir si l'on enterre le dossier.

M. PEDRONO demande à connaître les résultats des deux études faites sur ce barrage sur la problématique des inondations.

M. DESHAYES prend la parole mais M. PEDRONO lui demande de s'exprimer après avoir entendu l'explication du technicien du Syndicat.

M. MARIE indique qu'il va s'exprimer pour ce qui concerne l'étude menée par le Syndicat et laisser le soin, le cas échéant, à Monsieur le Maire de Pont l'Evêque de compléter la réponse faite.

Il explique que globalement le maître d'ouvrage doit garantir tous les risques mais que l'on peut effectivement en discuter. Le dossier présenté à la Police de l'Eau se devait effectivement de traiter toutes les incidences.

Il précise que l'incidence hydraulique du projet d'effacement a été reprochée au Syndicat pour les deux sites, tant sur celui des Authieux-sur-Calonne que celui de Pont l'Evêque.

Pour ne traiter que de ce dernier, il explique que le Syndicat devait donc traiter les incidences suivantes du projet d'effacement sur :

- La non-aggravation des crues ;
- La stabilité des bâtiments alentours. L'étude principale a ciblé un complément d'étude géotechnique spécifique sur la maison située au bord de la Calonne. Il a clairement été identifié un risque d'incidences sur les fondations. Pour le bâtiment de l'usine TIPIAK, bordant également la Calonne, les éléments communiqués par la direction de l'usine ont permis d'écarter tout risque de déstabilisation.
- La conduite de gaz transport passant sous la Calonne pour laquelle il convenait que le projet ne crée pas de désordre
- Le pont de l'autoroute A132 pour lequel la SAPN a indiqué au Syndicat qu'il n'y avait pas de risque de déstabilisation d'après ses éléments de connaissance de l'ouvrage.

Il revient sur la question de la non-aggravation des crues et indique que l'étude du Syndicat avait conclu positivement et que comme l'a indiqué M. POTTIER une synergie entre les deux études (Syndicat et Pont l'Evêque) a conduit le Syndicat à suspendre son étude pour permettre à la Ville de Pont l'Evêque de disposer des éléments de réponse qu'elle attendait dans sa propre étude.

M. MIGNOT demande s'il y a encore des questions sur le sujet.

M. GODEREAUX demande s'il faut continuer. Il prend l'exemple du cas traité par la Ville de Lisieux pour l'ouvrage qui se situait au droit du quai des Remparts. De ce fait, il lui parait logique qu'il faille protéger les fondations qui vont être concernées par l'abaissement du niveau d'eau. Il pense que cela ne devrait pas poser de problème.

M. MIGNOT rétorque que ce confortement ne peut être mené sans que le Syndicat ait une garantie que l'effacement ait lieu par la suite, sans quoi il aura engagé la dépense inutilement.

Le sujet n'appelant plus de question, M. MIGNOT le conclut en précisant que le dossier est dans les mains de la Police de l'Eau mais qu'en effet le Syndicat s'est grandement investi.

❖**Rétablissement de la continuité écologique sur le Cirieux – Site de l'ancienne fromagerie Graindorge :** (Héloïse GORNARD)

Mme GORNARD indique qu'il s'agit d'un projet de restauration de la continuité écologique sur le site de l'ancienne fromagerie Graindorge, à saint Désir, désormais propriété de Lactalis.

Le site présente un seuil d'une hauteur de chute conséquente (2,40 m), ainsi qu'une passe à poissons qui n'a jamais était pleinement fonctionnelle. Le projet consiste donc en l'arasement d'une partie du seuil, et en la renaturation du cours d'eau en aval de l'obstacle, avec le développement d'un tracé plus sinueux qu'il ne l'est actuellement, afin de se rapprocher d'un système hydraulique naturel. Ainsi, la continuité écologique sera rétablie, et le Cirieux retrouvera plus d'espace de liberté dans son lit majeur.

La convention avec Lactalis a été signée en avril 2017, et le projet a été repris par Héloïse GORNARD en mai 2017.

Comme le souligne M. MIGNOT, en plus d'apporter un gain écologique sur le site, ce projet permettra d'améliorer la thématique inondation sur la partie aval du cours d'eau, puisque le Cirieux retrouvera, sur le site, un champ d'expansion des crues.

La consultation pour la maitrise d'œuvre du projet s'est déroulée du 12 juin au 10 juillet 2017. La commission d'appel d'offres a retenu le bureau d'étude IXSANE.

La notification du marché a eu lieu le 14 septembre 2017 lors de la réunion de lancement du projet. La mission de maitrise d'œuvre a débuté le même jour, et la 1ère phase consiste en l'état des lieux des sols et des sous sols, afin de connaitre la qualité, et donc le niveau de pollution de ceux-ci. Ce marché aura une durée de 12 à 13 mois d'exécution.

Concernant l'autorisation environnementale, un inventaire faune flore a été réalisé au préalable en juin par Peter STALLEGGER Consultant en Environnement et s'est conclu par aucune contre-indication au projet.

Mme HIEAUX intervient pour demander s'il n'aurait pas été plus judicieux de mener ces travaux avant que ne soit créée une passe à poissons (précision : en 2008) qui s'est avérée couteuse.

M. MARIE répond que cette question relance le débat précédent sur l'opportunité ou non d'effacer les ouvrages, ce site illustrant justement le retour d'expérience et les techniques qui évoluent.

Effectivement sur ce site, la passe à poissons a couté 75 000€ dont 80% financés par l'Agence de l'Eau mais elle n'a jamais connu de fonctionnement correct. La solution durable recherchée ici revient non pas à effacer le seuil mais à l'abaisser et fractionner la chute sur un linéaire important tout en retrouvant de véritables fonctionnalités sur cette portion de rivière y compris sur le plan des crues qui pourront s'épandre dans un lit majeur à l'inverse d'aujourd'hui.

Le financement à 100% de cette opération par l'Agence de l'Eau permet de travailler ce type d'approche, il faut le reconnaitre car les coûts sont bien plus conséquents qu'une « simple » passe à poissons.

VI. COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS),

M. MARIE présente ce sujet.

Cette compétence est créée par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 puis précisée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cette compétence sera obligatoire pour les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Il s'agit d'un véritable acte de décentralisation, puisqu'en désignant les EPCI comme « chefs de file » de la compétence, l'Etat entend :

-Les rendre solidaires des pénalités qu'encourrait l'Etat français en cas de non-atteinte de l'objectif de bon état des milieux aquatiques (voulu par la Directive Cadre sur l'Eau signée en 2000) décliné localement par « masses d'eau ». Ici sur l'ensemble du bassin de la Touques sont ainsi déterminées 28 masses d'eau.

- Les responsabiliser au bon aménagement de leurs territoires (préservation de l'environnement, urbanisation, prévention des risques)

- Les rendre responsables des aménagements de protection existants (qu'ils soient privés ou publics), sachant qu'une définition de ces systèmes de protection a également été précisée. Le but est d'éviter des doublons ou des carences de maîtres d'ouvrages de ces installations.

- Prévoir à moyen terme (en 2024) le transfert des digues relevant de l'Etat - qui le restent pour le moment. Il s'agit notamment des digues présentes sur les grands fleuves.

Cette compétence GEMAPI est définie par 4 missions, elles-mêmes inscrites dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cet article permet aux collectivités d'intervenir, dans leurs domaines de compétences, au nom de l'intérêt général et d'un caractère d'urgence.

Cet article n'est pas nouveau pour le Syndicat puisque les Déclarations d'Intérêt Général des programmes en cours (tel que la Touques ornaise) ou passés se fondent sur celui-ci.

Simplement, l'article L211-7 du Code de l'Environnement prévoit douze missions dont seules quatre constituent le socle de la GEMAPI.

Ces quatre missions sont les suivantes (respectivement numérotées 1° 2° 5° et 8° - textes en gras) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Cela revient par exemple à définir une stratégie de travail à l'échelle du bassin de la Touques pour des actions sur les cours d'eau, ou de recomposition bocagère, ou de restauration des champs d'expansion de crues.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. Cela correspond aux programmes d'entretien et de restauration du Syndicat)

5° La défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission correspond à la surveillance et l'entretien des aménagements de protection et systèmes d'endiguement, mais aussi à l'ingénierie nécessaire à de nouveaux aménagements de protection. Simple remarque : l'EPCI est maître du besoin de protection ; il assure lui-même sa définition des systèmes de protection.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Les programmes dits classiques du Syndicat répondent à cet objectif, dans lequel sont également classés la restauration de la continuité écologique ou encore l'inventaire des zones humides.

A ce stade, le Syndicat exerce la mission n°2 (entretien de cours d'eau) et n°8 (protection et restauration des milieux aquatiques et humides ainsi que celle des formations boisées riveraines) à ceci près pour cette dernière que le Syndicat n'a jamais investi jusqu'alors le sujet des zones humides, pour lequel les seules données à disposition des collectivités locales sont les cartographies établies par les Services de l'Etat.

Concernant la mission n°1, l'investissement du Syndicat est relativement partiel car il y a certes une vision à l'échelle du bassin mais uniquement pour ce qui est utile d'engager pour la restauration des milieux aquatiques, ainsi des actions plus larges de prévention des inondations ne sont pas intégrées à ces programmes à l'échelle des sous-bassins (restauration de haies, de mares, etc).

Concernant la mission n°5, de lutte contre les inondations, à la fois marines et fluviales, le Syndicat n'intervient pas jusqu'alors.

M. MIGNOT intervient pour évoquer la question des ruissellements générés sur les coteaux. Il indique que même si celui-ci n'est pas inclus dans la définition de la compétence GEMAPI, cette question des ruissellements fait sens pour bon nombre de collectivités dans leur politique de prévention des risques d'inondation.

Il a pu le voir lors de diverses présentations pendant lesquelles il a été expliqué que même si cette question du ruissellement n'intégrait pas directement la définition législative de la GEMAPI, ce qui est surprenant à son avis, il était nécessaire de la prévoir comme une action complémentaire.

M. MARIE confirme que ce type d'action complémentaire peut être utile sur le bassin de la Touques qui serait alors bénéfique à la fois pour limiter les flux lors des crues mais aussi améliorer la qualité des eaux en évitant le transfert d'éléments nutritifs dans les cours d'eau.

M. BIGNON remarque qu'une telle action complémentaire n'est pas finançable par la taxe GEMAPI. M. MARIE le concède mais fait aussi remarquer les programmes actuels et passés ont été financés sur des budgets généraux de nos adhérents, sans taxe spécifique.

La présentation reprend. Les 4 missions peuvent être exercées directement par les EPCI, ou transférées ou encore déléguées. Cet exercice direct, ce transfert ou cette délégation peuvent se faire pour chacune de ces 4 missions. En revanche, il n'est pas possible de couper l'exercice d'une mission (d'après les Services de l'Etat).

Par exemple, la CDC Cœur Côte Fleurie s'apprête à conserver la mission n°5 de lutte contre les inondations (submersions marines et débordements de cours d'eau), vu son important investissement passé sur le sujet. Elle n'aurait donc pas pu, selon le principe exposé avant, transférer une partie de la lutte contre les inondations, par exemple celles liées aux cours d'eau, et conserver celles liées à la mer.

Le sujet de la GEMAPI a été détaillé pour la première fois à une réunion de Bureau du Syndicat le 24 avril 2017, suite à laquelle les collectivités adhérentes du Syndicat ont été questionnées sur leurs premières intentions.

Pour la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, une réunion de Conseil communautaire a eu le 20 juin 2017 où le sujet a été mis à l'ordre du jour. La CDC souhaite poursuivre le travail entamé jusque là avec le Syndicat, (essentiellement de la Gestion des Milieux Aquatiques) naturellement incarné par le programme Touques ornaise.

Pour la CDC Blangy Pont l'Evêque Intercom, une réunion a eu lieu le 13 juillet 2017, en présence notamment de Monsieur COURSEAUX – Président, Mme VILOTTE Vice-présidente en charge du développement durable et Monsieur DESHAYES Vice-président en charge de l'urbanisme. Le sujet a par ailleurs été présenté en conférence des maires du 28 septembre.

Pour la CDC Cœur Côte Fleurie, une étude est menée dont les premières orientations ont été rendues récemment (27 juin et 28 septembre). En effet, il s'agit du seul territoire communautaire sur le bassin où des digues sont connues dans le système de recensement de l'Etat. Ces digues sont en domaine côtier et nécessitent de remplir des obligations de sureté.

A l'heure actuelle, la CDC s'orienterait vers un transfert de sa compétence sauf pour ce qui relève de la lutte contre les inondations, eu égard à l'important investissement qu'elle a produit à ce sujet. Cette mission relève donc à la fois de la défense contre les inondations et marines.

Pour l'Agglomération Lisieux-Normandie, son Président a été rencontré le 12 octobre 2017.

Enfin, une réunion de « lancement » du sujet a été organisée ce 16 octobre 2017 à l'initiative de Monsieur le Sous-préfet de Lisieux.

En résumé, à ce stade pas d'orientations définitives pour nos adhérents, hormis pour la CDC Cœur Côte Fleurie qui esquisse les contours d'un transfert précédemment décrit.

En conclusion, le sujet va nécessairement s'étendre au delà du 1er janvier 2018 pour le Syndicat, ce qui n'est pas problématique en soit pour lui.

M. MIGNOT demande s'il y a des questions sur le sujet.

M. ENOS demande si l'on est concerné par des risques d'inondation. En effet, il précise que nous sommes sur un maillage de petits bassins versants où il lui semble que les risques sont faibles. Il fait allusion à une carte produite dans les échanges précédents (en réunion de Bureau) où les risques semblaient réduits dans notre région hormis pour les façades maritimes.

Pour faire suite à cette remarque, M. MARIE donne des explications sur cette carte évoquée par M. ENOS*. Il n'était pas prévu de la projeter en séance, mais celle-ci est mentionnée ci-après au compte-rendu.*

Cette carte a été établie par arrêté préfectoral (du Préfet de bassin Seine-Normandie) du 27 décembre 2012. Elle définie des Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation.

Cette notion de « Risque Important » rend nécessaire de redonner la définition d'un risque : il s'agit du croisement de phénomènes (ici climatiques) avec des enjeux.

Plus précisément dans les définitions officielles, on parle « d'aléas » pour qualifier les phénomènes climatiques. En effet, ils se produisent aléatoirement mais on peut mesurer leur occurrence (ex : crues biennale, décennale voire centennale) et leur intensité (niveau des eaux).

Les enjeux sont les infrastructures, les biens et les personnes situés dans la zone soumise à l'aléa, donc ici la zone inondable.

Plusieurs illustrations de ce croisement des enjeux et aléas :

- Sur une zone très inondable (ex : marais) où aucune habitation ni infrastructure n'existe, le risque est faible

- Sur une zone naturellement inondable où des habitations existent, le risque est notoire

- Sur une zone très habitée qui peut très facilement être inondée, le risque est important.

Autre exemple mise en perspective : en juin 2016, la crue de la Seine qu'a connue la ville de Paris était « assez courante » (vicennale tout au plus) mais les enjeux étaient très importants (forte densité urbaine, forte vulnérabilité), tandis que la crue subie par les habitants du bassin du Loing était très importante (centennale) mais avec des enjeux moindres.

Pour revenir à la définition des TRI (Territoires à Risque Important d'inondation), celle-ci délimite des territoires à la fois où les enjeux (habitants et activités économiques) et les aléas sont importants.

Ainsi en Normandie, selon la carte ci-après, seuls les territoires de Cherbourg, Caen, Dives-Ouistreham, Evreux, Rouen – Louviers et Dieppe sont classés en TRI.

Pour conclure avec la remarque de M. ENOS, ce classement indique là où sont les plus importants risques, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de phénomènes d'inondation sur d'autres territoires (l'exemple le plus récent et parlant est celui du bassin du Loing lourdement touché mais hors TRI). En revanche, il parait prévisible que les soutiens d'actions couteuses se concentrent sur ces territoires priorisés.

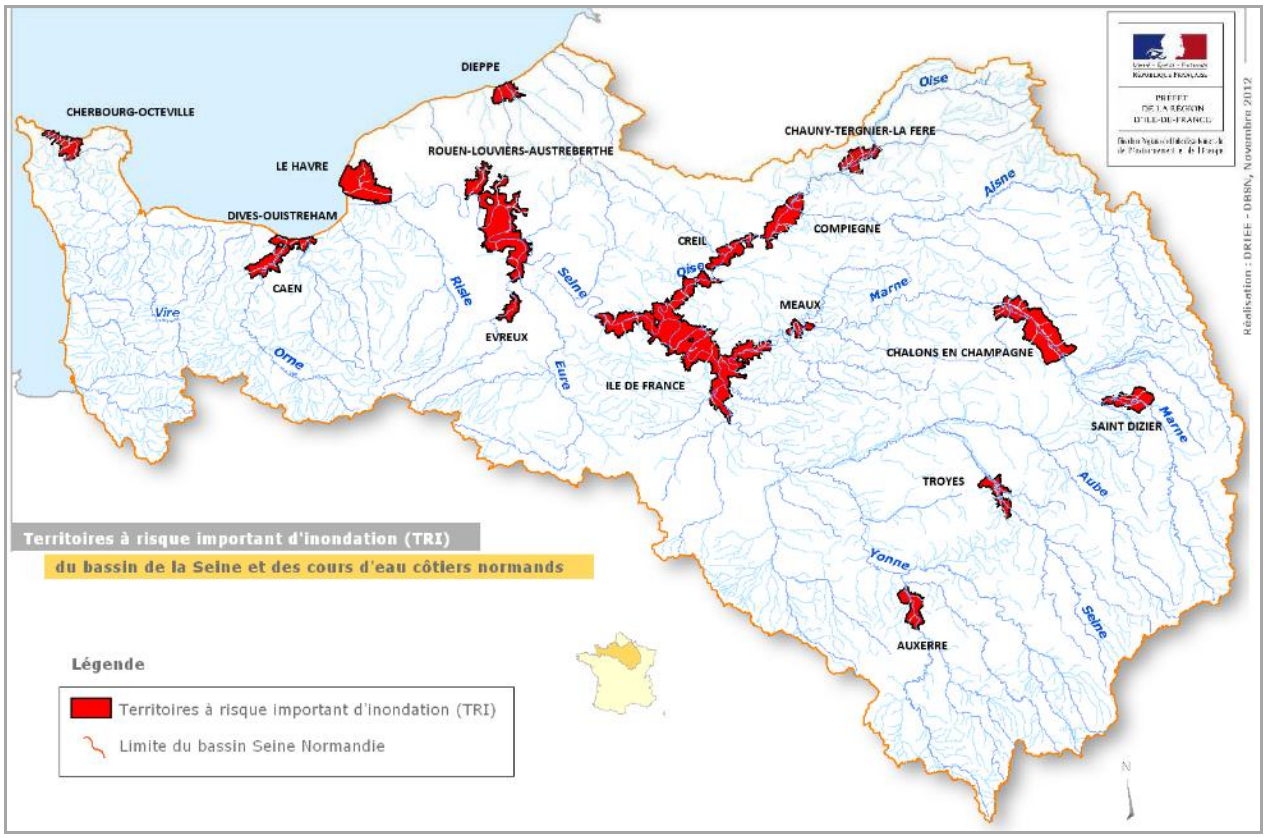

Carte des Territoires à Risque Important d'inondation arrêtés pour le bassin Seine Normandie le 27 décembre 2012

M. BIGNON réagit en regrettant que les Services de l'Etat ne soient pas en mesure de définir précisément les responsabilités de chacun. Il insiste sur le besoin d'éclaircissement des responsabilités et en vient à considérer que la seule information sur les risques auprès des publics concernés peut suffire dans la mesure où les élus seront responsables s'ils créent une protection défaillante.

M. MIGNOT propose à M.COURSEAUX de réagir. Ce dernier insiste sur le caractère récent de cette compétence sur laquelle la CDC Blangy Pont l'Evêque Intercom commence à se pencher à l'inverse du Maire de Pont l'Evêque qui est très concerné.

M. COURSEAUX indique qu'il a considéré souhaitable lors de la dernière rencontre avec le Syndicat que l'on se penche avec chacune des collectivités sur un recensement des points de fragilité sur lesquels il est nécessaire de discuter.

En dehors de la présentation effectuée, M. COURSEAUX conclut en se disant ouvert sur le sujet et sur la manière d'exercer cette compétence.

M. ENOS considère que les collectivités ne sont pas prêtes dans l'Eure ; c'est ce qu'il retient d'une réunion avec Monsieur le Préfet de l'Eure.

MM. MIGNOT et COURSEAUX concèdent que cette compétence tombe assez brutalement sur les CDC (et autres EPCI). M. MIGNOT espère, au vu d'échanges qu'il a pu avoir lors du récent congrès de l'AdCF (Assemblée des Communautés de France), qu'il n'y aura pas d'évènements juste après le 1er janvier 2018,

auquel cas les Présidents des EPCI seront tout de suite cherchés en responsabilité.

M. POTTIER ajoute que les Maires seront également responsables.

M. DESHAYES s'interroge finalement sur qui est responsable. M. MIGNOT insiste sur la responsabilité des Présidents des EPCI.

M. ENOS tient à tempérer la lecture qu'il a pu faire des cartographies : il comprend parfaitement qu'il puisse y avoir des soucis d'inondation sur les parties aval du bassin et que des solutions puissent être discutées.

M. SERVY intervient pour considérer qu'il est préférable que les acteurs locaux soient responsables, plutôt que l'Etat qui n'a pas la vision de terrain des élus. Il ajoute qu'on ne peut pas se plaindre de la décentralisation et en même temps s'en servir. Il conclut en précisant qu'il trouve logique que nous prenions localement nos responsabilités.

Sur le plan des responsabilités liées aux inondations, M. MARIE explique que la première responsabilité des EPCI (sur le plan national) est de définir et gérer les systèmes d'endiguement existants. Des collectivités vont ainsi devoir être prêtes au 1er janvier 2018 à récupérer des linéaires importants de digues.

Sur le bassin de la Touques, les systèmes d'endiguement existants ayant une existence officielle actuellement (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'arrêté préfectoral et donc recensés par l'Etat) sont peu nombreux. La cartographie issue de la réponse faite par les Services de l'Etat montre que ces systèmes sont essentiellement localisés en bord de mer.

5/9

Carte des ouvrages classés sur le bassin versant de la Touques et sur une partie du bassin de la Dives et de l'estuaire de la Seine

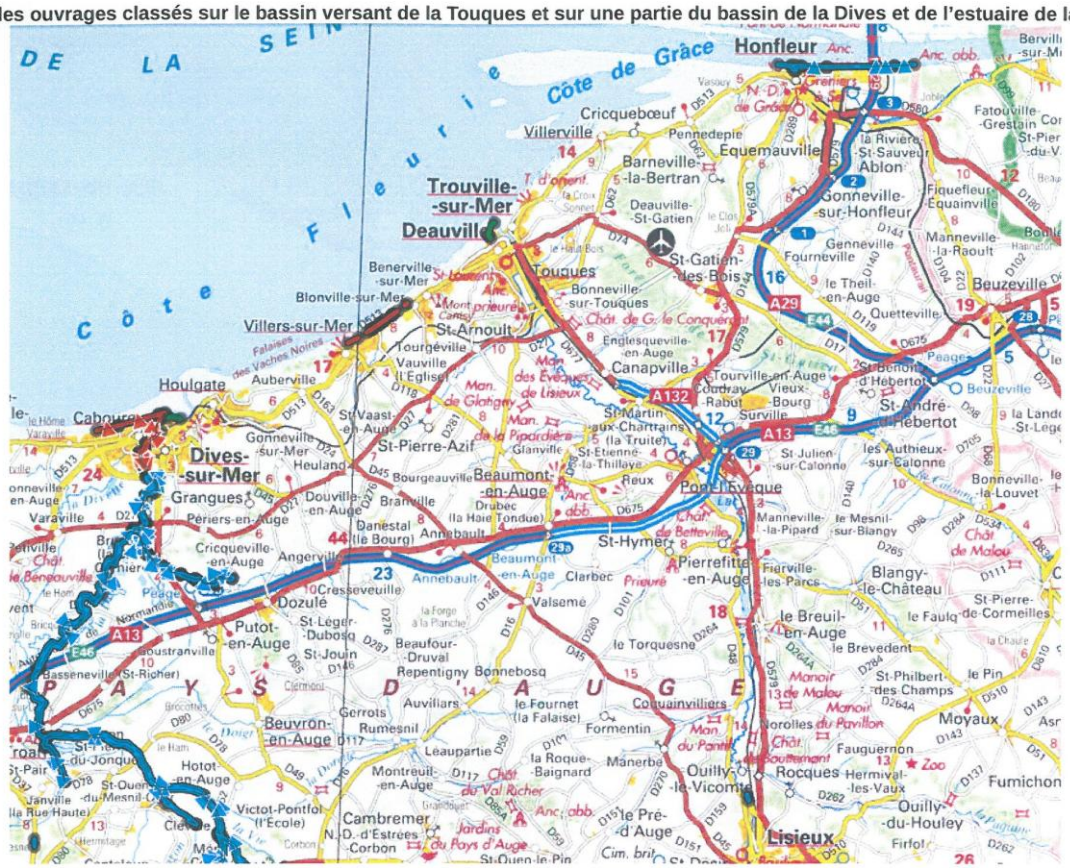

Cette donnée est plutôt rassurante car il n'y a pas d'ouvrages lourds à gérer dans l'immédiat. Précision est faite que cela n'écarte pas un éventuel besoin de création ou de complément. M. MARIE précise bien que les EPCI sont maîtres de la définition de leur niveau de protection.

M. BIGNON considère que dans l'immédiat, il est nécessaire de faire le diagnostic et prévenir la population. Ainsi, conclut-il les collectivités sont couvertes.

M. MIGNOT explique que lors de la réunion du 13 juillet avec la CDC de Blangy Pont l'Evêque Intercom, il a été prévu que cette dernière demanderait à ses mairies de faire remonter les informations nécessaires à ce diagnostic. Il ajoute que cette démarche a été élargie aux autres CDC et à l'Agglomération.

M. MARIE précise que les taux de réponse des mairies ne sont pour le moment pas comparables à celui connu par la CDC Blangy Pont l'Evêque Intercom. En effet, sur ce territoire ont été interrogées 45 communes, 37 ont répondu même si seulement 7 d'entre-elles ont mentionné des ouvrages servant à lutter contre les inondations.

M. ROUSSELIN précise qu'avant toute chose il serait nécessaire de mener un curage de la Touques pour limiter les inondations, car le fleuve est envasé. M. DESHAYES acquiesce. M. ROUSSELIN ajoute que la Touques est plus haute que les fossés (du marais).

M. MIGNOT demande s'il subsiste des questions.

M. ENOS intervient pour faire un tour de table des différentes collectivités et savoir lesquelles sont favorables à un transfert au Syndicat ou autrement ce qu'elles comptent faire de la compétence.

Mme VERSAVEL, Vice-présidente de l'Agglomération Lisieux-Normandie en charge de l'environnement, indique que l'agglomération prévoit un tel transfert. M. ENOS ajoute sous couvert de M. CAPON que la CDC Lieuvin Pays d'Auge le prévoit également.

M. MIGNOT indique que des adaptations aux spécificités de chaque CDC sont possibles. M. ENOS explique qu'une certaine cohérence est nécessaire.

M. PEDRONO explique que la CDC Cœur Côte Fleurie entend effectivement conserver son travail sur la lutte contre les inondations du fait des importants investissements qu'elle a consenti.

Il explique que le travail, en cours, de classement des digues côtières n'inclut pas tous les ouvrages existants, citant par exemple celle de la marina de Deauville ou le club nautique de Trouville. En revanche, le travail se concentre particulièrement sur Blonville – Villers – Bénerville où les digues se confondent avec la route départementale.

Il ajoute qu'au-delà de cette digue les territoires situés en retrait restent submersibles, cela sous la responsabilité de l'EPCI.

Il précise qu'il est prévu par la CDC que la « GEMA » (Gestion des Milieux Aquatiques) soit transférée au Syndicat, cela donc sans la mission de lutte contre les inondations.

M. MIGNOT indique que ce transfert partiel lui convient très bien et propose de passer au point suivant vu l'absence de nouvelles questions ou réactions.

VII.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

M. COURSEAUX aborde la problématique des ragondins / rats musqués. Il souhaiterait qu'un groupe de travail soit créé pour trouver des solutions en partenariat avec le Département, les chasseurs, les syndicats de rivières afin de gérer différemment ce sujet par rapport aux actions proposées par la FREDON de Basse-Normandie.

M. AUNAY souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire concernant l'arbre tombé dans l'Orbiquet au niveau de la répartition des eaux pour l'alimentation des douves du Château des Quatre Mailloc. A titre purement informatif, cette répartition se situe au niveau du Pont Bouville sur la commune de SAINT PIERRE DE MAILLOC.

M. GAHERY précise que le propriétaire de l'arbre tombé a été contacté téléphoniquement pour l'avertir du problème de sorte qu'il puisse faire le nécessaire. Néanmoins, l'échange n'a pas abouti à un résultat positif, ce propriétaire considérant qu'il est seul juge pour savoir ce qu'il a à faire.

A la suite de ce contact téléphonique, un courrier de M. MIGNOT a été envoyé à cette personne afin de solliciter sa bienveillance sur cette problématique mais également pour lui rappeler l'obligation d'entretien qui incombe aux riverains de cours d'eau, obligations stipulées par l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 20h30.
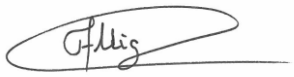
Le Président,
Alain MIGNOT